

Commune :  
GEU (201)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 118 Y  
Document vérifié et numéroté le 20/06/2018  
ACDIF TARBES  
Par LUU-DINH michel  
Géomètre principal  
Signé

TARBES  
1, boulevard du Maréchal Juin  
BP 693

65000 TARBES  
Téléphone : 05-62-44-40-40

sdif.hautes-pyrenees@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires souscrits (3)  
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au géomètre ;  
B - En conformité d'un piquetage : \_\_\_\_\_ effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le \_\_\_\_\_ par \_\_\_\_\_ géomètre à \_\_\_\_\_.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la présente 6463.

\_\_\_\_\_ , le \_\_\_\_\_

Section : A  
Feuille(s) : 000 A 01  
Qualité du plan : Plan non régulier

Echelle d'origine : 1/2500  
Echelle d'édition : 1/750  
Date de l'édition : 20/06/2018  
Support numérique : \_\_\_\_\_

D'après le document d'arpentage  
dressé

Par duversin (2)

Réf :  
Le 14/06/2018

**Modifications selon les états d'un acte public**

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une mesure (plan relevé par voie ou mesé à jour). Dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, ingénieur, géomètre ou technicien agricole du cadastre, etc...);  
(3) Préciser les noms et qualités de signataires s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant autorisé de l'assemblée assemblée, etc...)



